



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 20 juillet 2023

Violences urbaines : l'État renforce son accompagnement auprès des commerçants, en particulier des travailleurs indépendants

Suite aux violences urbaines, un plan d'action a été mis en oeuvre pour l'accompagnement des commerçants impactés par les émeutes. Pour rappel, dans le département de la Vienne, plus de 20 cellules commerciales ont été incendiées et de nombreuses autres endommagées.

En plus des dispositifs déjà mis en place, le Gouvernement a annoncé de nouvelles mesures de soutien aux commerçants, parmi lesquelles :

- **la nomination d'une référente nationale chargée d'accompagner les commerçants et entreprises les plus en difficulté dans leurs démarches**, en lien avec leur assureur et leur conseiller départemental d'accompagnement des entreprises en difficulté.
- **l'assouplissement des procédures pour l'obtention de l'aide financière exceptionnelle (AFE)**, au titre de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) avec l'appui de l'Urssaf. Un sujet prégnant dans la Vienne où beaucoup de commerçants impactés travaillent sous ce statut.
 - **une aide pouvant aller jusqu'à 6 000€**, en fonction de l'importance de l'impact subi et en application des principes d'éligibilité ;
 - le formulaire de demande et les pièces justificatives sont à transmettre, à l'Urssaf de votre lieu d'activité professionnelle, avant le 31 août 2023 ;
 - effectuer sa demande : <https://secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/aide-financiere-exceptionnelle>
- **l'attribution de l'aide aux cotisants en difficulté (ACED)** : à destination des travailleurs indépendants, elle permet, sous certaines conditions, la prise en charge partielle ou totale des cotisations et contributions sociales personnelles.
 - effectuer sa demande : <https://secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/aide-aux-cotisants-en-difficulte>
- **la mise en place d'un délai de paiement** : permet aux entreprises en difficultés de demander un délai de paiement, d'ajuster son échéancier sans majoration, ou d'interrompre les prélèvements liés à un plan d'apurement déjà engagé.
 - effectuer sa demande : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/entreprise-en-difficulte.html>

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Urssaf se mobilise pour accompagner les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés en raison de ces événements en leur proposant des solutions adaptées et en garantissant un traitement prioritaire de leurs demandes.

Dans le département de la Vienne, **Matthieu Desmarets, conseiller départemental de sortie de crise pour la Vienne**, de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), reste l'interlocuteur de proximité privilégié pour accueillir les entreprises en situation de fragilité financière. Il est joignable via une boîte aux lettres fonctionnelle dédiée :

sortiedecrise86@dgifp.finances.gouv.fr

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers